



KPMG S.A.
Occitanie
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10
Site internet : www.kpmg.fr

Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la ville de Colomiers (S.S.E.M.A.)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la ville
de Colomiers (S.S.E.M.A.)
15, place du Cantal - 31770 Colomiers
Ce rapport contient 11 pages
Référence : LC - 204.134 RCA



**KPMG S.A.
Occitanie**
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10
Site internet : www.kpmg.fr

Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la ville de Colomiers (S.S.E.M.A.)

Siège social : 15, place du Cantal - 31770 Colomiers
Fonds associatifs : €. 333.684

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de l'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la ville de Colomiers (S.S.E.M.A.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la ville de Colomiers (S.S.E.M.A.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'administration le 10 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « IV– Evénement postérieur à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant l'évolution de l'activité de votre association au regard du contexte de la Covid-19.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note « V-13) Subventions des Collectivités et Cotisations des Adhérents » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la gestion des subventions reçues par votre Association de la part des collectivités en leur qualité d'employeurs, ainsi que des cotisations versées au profit de votre Association par le personnel adhérent.

Cette note indique que les subventions des collectivités et les cotisations des adhérents reçues au cours de l'exercice sont valorisées conformément aux dispositions prévues dans votre règlement intérieur sur la base des salaires bruts déclarés par chaque collectivité adhérente.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note « V-3) Aides Financières Remboursables (AFR) accordées aux adhérents » de l'annexe précise que, conformément au règlement intérieur et après validation de la Commission Sociale, votre Association accordait jusqu'au 31 décembre 2015 des Aides financières remboursables à ses adhérents, lesquelles sont remboursées selon les échéanciers accordés par la Commission Sociale de votre Association.

Le risque de non-recouvrement des Aides Financières Remboursables (AFR) relatives à des adhérents défaillants fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Association et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Labège, le 10 novembre 2020

KPMG S.A.



Laurent Combes
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION

SSEMA
PLACE DU CANTAL
31770 COLOMIERS

Dossier : SSEMA
Exercice : 2019

BILAN GÉNÉRAL

Libellé	Brut	Amortis- sement	Net	N-1	Libellé	Brut	Amortis- sement	Net	N-1
ACTIF					PASSIF				
Immobilisations incorporelles					Fonds propres				
Immobilisations incorporelles	15 916,79	9 800,66	6 116,13	10 702,53	Capital	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des immobilisations incorporelles	15 916,79	9 800,66	6 116,13	10 702,53	Réserves	327 904,13	0,00	327 904,13	341 689,53
					Report à nouveau	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles					Résultat de l'exercice	5 780,15	0,00	5 780,15	0,00
Immobilisations corporelles	22 321,26	11 084,05	11 237,21	0,00	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	-13 785,40
Total des immobilisations corporelles	22 321,26	11 084,05	11 237,21	0,00	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00
					Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières					Total des fonds propres	333 684,28	0,00	333 684,28	327 904,13
Immobilisations financières	5 201,76	5 202,00	-0,24	339,86	Provisions				
Total des immobilisations financières	5 201,76	5 202,00	-0,24	339,86	Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
					Total des provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks et en-cours					Dettes				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks de billetterie	2 462,30	0,00	2 462,30	3 579,39	Dettes d'exploitation	150 907,71	0,00	150 907,71	103 648,05
Avances et acomptes versés	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes diverses	45 961,46	0,00	45 961,46	67 043,74
Total des stocks et en-cours	2 462,30	0,00	2 462,30	3 579,39	Produits constatés d'avance	4 414,74	0,00	4 414,74	72 630,00
					Total des dettes	201 283,91	0,00	201 283,91	243 321,79
Créances					Comptes de liaison				
Adhérents et comptes rattachés	37 976,53	2 100,00	35 876,53	40 719,40	Comptes de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	640,00	0,00	640,00	1 880,00	Total des comptes de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des créances	38 616,53	2 100,00	36 516,53	42 599,40					
Trésorerie									
Valeurs mobilières de placement	436 030,91	0,00	436 030,91	443 826,31					
Disponibilités	33 646,52	0,00	33 646,52	63 701,89					
Virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total trésorerie	469 677,43	0,00	469 677,43	507 528,20					
Comptes de régularisation									
Charges constatées d'avance	8 958,83	0,00	8 958,83	6 476,54					
Total des comptes de régularisation	8 958,83	0,00	8 958,83	6 476,54					
TOTAL ACTIF	563 154,90	28 186,71	534 968,19	571 225,92	TOTAL PASSIF	534 968,19	0,00	534 968,19	571 225,92

N° Compte	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	N° Compte	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019
0113 - SANTE							
	Sous-total Aide Complémentaire Santé	127 417,69	124 387,59		Sous-total Aide Complémentaire Santé	127 417,69	124 387,59
	TOTAL SANTE	127 417,69	124 387,59		TOTAL SANTE	127 417,69	124 387,59
0122 - SOCIAL							
	Sous-total Prestations Familiales	169 879,98	170 395,08				
	Sous-total Soutiens Financiers	3 634,36	3 889,94				
	Sous-total Médaillés/Retraités	30 137,50	29 141,33				
	Sous-total SOCIAL	203 651,84	203 426,35		Sous-total SOCIAL	0,00	0,00
0167 - LOISIRS							
	Sous-total Sorties, Séjours, Week-End	55 701,51	116 006,43		Sous-total Sorties, Séjours, Week-End	38 649,00	96 565,73
	Sous-total Sorties, Séjours, WE à Caractère Sportif	581,00	0,00		Sous-total Sorties, Séjours, WE à Caractère Sportif	317,00	0,00
	Sous-total Chèques Vacances	220 919,10	228 844,80		Sous-total Chèques Vacances	138 459,00	143 987,00
	Sous-total Billetterie Occasionnelle	951,00	1 074,00		Sous-total Billetterie Occasionnelle	172,60	1 272,00
	Sous-total Billetterie Abondée	31 067,51	34 497,19		Sous-total Billetterie Abondée	23 831,61	25 089,58
	Sous-total Billetterie Partenaires	1 252,50	1 011,10		Sous-total Billetterie Partenaires	1 252,50	1 011,10
	Sous-total Camping, Linéaire	11 107,37	8 600,63		Sous-total Camping, Linéaire	7 974,37	5 482,00
	Sous-total LOISIRS	321 579,99	390 034,15		Sous-total LOISIRS	210 656,08	273 407,41
0236 - ANIMATIONS - FETES							
	Sous-total Noël Adultes	39 308,08	39 442,80		Sous-total Noël Adultes	251,82	150,00
	Sous-total Noël Enfants	26 746,71	31 829,97				
	Sous-total Assemblées Gales/Conseil Admnistrat°	1 648,30	241,59				
	Sous-total ANIMATIONS - FETES	67 703,09	71 514,36		Sous-total ANIMATIONS - FETES	251,82	150,00
0284 - COMMUNICATION							
	Sous-total Gazettes	16 927,00	10 032,00				
	Sous-total Autres Documents de Communications	1 866,00	342,40				
	Sous-total COMMUNICATION	18 793,00	10 374,40				
0299 - SECTION SSEMA							
	Sous-total Subventions Sections	2 950,00	3 146,00				
	Sous-total FSGT	136,17	136,17				
	Sous-total SECTIONS SSEMA	3 086,17	3 282,17				
0323 - FONCTIONNEMENT							
	Sous-total FONCTIONNEMENT	101 808,27	106 566,24				
0395 - 0407 - CHARGES & PRODUITS FINANCIERES							
	Sous-total CHARGES FINANCIERES	1 083,13	1 223,02				
	Sous-total	1 083,13	1 223,02				
					Sous-total Produits Financiers	551,74	425,60
					Sous-total PRODUITS FINANCIERS	551,74	425,60
0422 - 0446 - CHARGES & PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Sous-total CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 244,49	2 224,60		Sous-total PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 117,22	17 703,34
0461 - RECETTES							
					Sous-total cotisations adhérents	22 364,09	28 150,70
					Sous-total cotisations Employeurs	467 223,63	474 588,39
					Sous-total RECETTES	489 587,72	502 739,09
TOTAL GENERAL		846 367,67	913 032,88	Sous-total		832 582,27	918 813,03
	Résultat excédentaire		5 780,15		Résultat déficitaire	13 785,40	
TOTAL GENERAL AVEC DEFICIT/EXCEDENT		846 367,67	918 813,03	Sous-total		846 367,67	918 813,03

ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL
DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES
DE LA VILLE DE COLOMIERS

A N N E X E

I – RAPPEL

Notre Association, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet de promouvoir un Service Social destiné aux Employés Municipaux et Assimilés de la Ville de Colomiers et des autres collectivités adhérentes. Elle sera notamment chargée :

- a) d'apporter à ses Adhérents son concours moral et financier par le biais d'une surcomplémentaire santé*
- b) d'organiser et d'animer des manifestations à caractère social et de loisirs.*

Dans le cadre de son fonctionnement, notre Association dispose en 2019 de 13 bénévoles adhérents et de 2 personnes détachées, ainsi que d'un Local situé 15 place du Cantal à Colomiers, mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Colomiers.

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2019, prévu tous les 2 ans, un grand voyage a été organisé en Afrique du Sud. Pour un coût total de 87 004 €, le coût pour l'Association a été de 9 176 €, enregistré dans la rubrique Loisirs.

En termes de communication, l'impression des Gazettes a été internalisée, en cours de l'exercice.

III - CONVENTIONS DE BASE ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis sur la base de conventions dénommées « Principes comptables » appliquées aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels prévues par l'Autorité des Normes Comptables (A.N.C.) et le plan comptable des Associations.

IV – EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Dans le contexte de la COVID 19, des mesures ont été prises par les dirigeants de l'Association pour respecter les consignes sanitaires en vigueur. Ainsi, le local administratif a été fermé au public le temps du confinement, soit du 17 mars au 2 juin 2020 et réouvert progressivement entre le 3 juin et le 7 septembre.

Par ailleurs, les sorties-séjours proposées aux adhérents ont tous été annulés ou reportés. Les autres activités ont été maintenues.

Les ressources ont été maintenues grâce principalement au maintien des salaires mis en places par les collectivités adhérentes. En conséquence, la crise Covid 19 n'a pas eu d'impact négatif sur la trésorerie du SSEMA, laquelle présente au 30 septembre 2020, un solde en banque de 490 810.47 € et des fonds associatifs à hauteur de 386 780.91 €.

V – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE De RESULTAT

1) Immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- logiciel	Linéaire entre 1 an et 3 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire entre 4 ans et 5 ans

Un investissement a été réalisé au cours de l'exercice 2019. Il s'agit du photocopieur et de l'écran de communication pour un montant de 6 331.21 €, combinant une partie gestion, une partie comptabilité et un site internet.

2) Echéance des créances

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an, à l'exception des Aides Financières Remboursables accordées aux Adhérents pour un montant de 5 201.76 € dont les échéances peuvent varier entre 5 mois et 30 mois.

3) Aides financières remboursables (AFR) accordées aux Adhérents

Jusqu'au 31 décembre 2015, notre Association accordait des Aides Financières Remboursables (AFR) à ses adhérents après Validation par la Commission Sociale.

Les Aides Financières Remboursables sont notamment :

AFR aux Jeunes Ménages
AFR Personnel
AFR pour Achat Véhicule
AFR pour Amélioration de l'habitat
AFR Flash
AFR Etudiant

• AFR accordées exceptionnellement au cours de l'exercice	0.00 €
• Remboursements obtenus au cours de l'exercice	507.10 €
• Solde restant à rembourser par les adhérents à la clôture	5 201.76 €

A la clôture de l'exercice le risque de non recouvrement des aides financières remboursables relatifs à des adhérents défaillants est provisionné à hauteur de 100% sans changement par rapport à l'année dernière.

4) Stocks

Le stock de Billetterie : Spectacles, Cinémas et autres, s'élève à la clôture de l'exercice à 2 462.30 €. Ce montant correspond au solde des billets restant à vendre à la clôture (Prix d'achat par nombre billets en stock).

5) Charges constatées d'avance

. Loisirs	3 392.74 €
. Assurance 2020	1 825.95 €
. Maintenance Delta CE	<u>3 740.14 €</u>

TOTAL..... 8 958.83 €

6) Créances adhérents

Le total des créances Adhérents s'élève, à la clôture de l'exercice, à 37 976,53 €.
La provision pour dépréciation des créances à risque s'élève à 2 100 €.

7) Produits à recevoir

. Avoirs à recevoir	<u>640 €</u>
---------------------	--------------

8) Echéance des dettes

L'ensemble des dettes a une échéance à moins d'un mois à un an.

9) Charges à payer

. Frais généraux à payer	13 664.41 €
. Aides sociales restant à verser	34 940.00 €
. Aides sociales directes à reverser	<u>11 021.46 €</u>
TOTAL	59 625.87 €

10) Produits constatés d'avance

. Loisirs	4 414.74 €
-----------	------------

11) Provision pour risques et charges

Une reprise de provision pour risque est constatée pour un montant de 167 €, considérant le risque nul de non recouvrement des prêts Adhérents impayés auprès de la Banque Populaire et dont le Service Social s'est porté caution sur la base d'une convention tripartite.

12) Effectif moyen

	<u>Exercice</u>	<u>Exercice Précédent</u>
. Salariés	Néant	Néant
. Bénévoles	13	14
. Personnel détaché	2	2

13) Subventions des Collectivités et Cotisations des Adhérents

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de notre Association, les Collectivités adhérentes versent une subvention calculée pour 2019 au taux de 1.40 % sur les salaires bruts mensuels du personnel qu'elles emploient qui adhère au SSEMA pour une assiette de salaire supérieure ou égale à la valeur du SMIC pour 151 h 67. Dans le cas contraire, un forfait de 21.30 € minimum est prélevé par mois.

Le montant des subventions enregistré en Produit au cours de l'exercice s'élève à 474 588,39 € contre 467 223.63 € en 2018.

La cotisation à la charge des adhérents est calculée pour 2019 au taux de 0.40%, appliqué au salaire brut mensuel pour une assiette de salaire supérieure ou égale à la valeur du SMIC pour 151 h 67. Dans le cas contraire, un forfait de 6.08 € minimum est prélevé par mois. Par exception, pour les adhérents retraités, en invalidité ou de plus de 55 ans démissionnaires qui ne reprennent pas une activité salariée, la cotisation pour 2019 est de 36 € forfaitaire par an pour la catégorie C, 45 € pour la catégorie B et 60 € pour la catégorie A.

Le montant des cotisations enregistré en produit au cours de l'exercice s'élève à 152 538.29 € contre un montant de 149 781.78 € en 2018.
La quote part de cotisations adhérents affectée au contrat complémentaire santé s'élève à 124 387,59 € en 2019.

14) Créances irrécouvrables

La perte sur créances irrécouvrables d'un montant de 124,60 € correspond à des avances non remboursées et devenues irrecupérables à la clôture de l'exercice pour des adhérents défaillants (procédure de surendettement).

15) Exceptionnel

Le montant des charges exceptionnelles s'élève à 2 224,60 € et est composé de la dotation pour créances douteuses de 2 100 € et d'une perte sur aide remboursable de 124,60 €.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 17 703,34 € et est principalement composé d'un profit sur annulation de dettes anciennes qui sont prescrites (+10ans).

16) Engagement hors bilan

Le Service Social se porte caution des prêts accordés par la Banque Populaire Occitane auprès des adhérents dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'engagement du Service Social au 31/12/2019 correspond aux prêts en cours restant à rembourser dans le cadre de cette Convention est de 552 €.

17) Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23/05/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aucune rémunération et avantages en nature n'a été versée au trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés pour l'exercice 2019.